

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?

Rappel

Le suicide constitue un enjeu de santé publique. En Suisse, plus de 1000 personnes mettent fin à leurs jours chaque année.

Le monde de l'agriculture n'est pas épargné par le phénomène, loin s'en faut : dans le canton de Vaud, huit paysans se sont suicidés en 2016. Ce chiffre dramatique met en lumière autant de situations de détresse extrême, causées notamment par la baisse du prix de vente des denrées alimentaires. Cette baisse de revenu peut être à l'origine de situations de surendettement ; en tous les cas, elle impose aux agriculteurs des cadences de travail de plus en plus intenses. Pour survivre, de nombreux paysans doivent faire face à des conditions de travail intenable.

On peut supposer qu'au sein du milieu paysan, il est particulièrement difficile d'évoquer sa souffrance : par honte, par fierté ou parce qu'on ne " veut pas d'histoires ", on hésite à dénoncer les conditions de production, la pression croissante à la productivité, la perte ressentie du sens de son activité.

Face à cette situation, le canton de Vaud n'est pas resté sans réaction et a pris des mesures. Un aumônier cantonal dans le monde agricole a été engagé récemment. Un réseau de " sentinelles " est en cours de constitution, afin de déceler, chez les paysans, des signes de détresse.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. La première mesure de prévention du suicide en milieu paysan consiste à ce que les personnes concernées puissent vivre dignement de leur travail. Quels sont les moyens de pression à disposition du canton afin d'encourager le secteur privé, et particulièrement les deux géants de la distribution, à acheter les denrées agricoles à un prix juste et équitable ?*
- 2. S'il faut saluer la nomination d'un aumônier du monde agricole, et indépendamment des qualités humaines et de l'expertise de la personne actuellement en poste, n'aurait-il pas été souhaitable, afin de respecter les convictions de chacune et chacun, que ce poste soit laïc et donc détaché des Eglises catholique et réformée du canton ?*
- 3. La prévention du suicide fait appel à de multiples compétences. Il semble en particulier important que la personne en charge de cette mission soit parfaitement au fait des outils et méthodes en matière de lutte contre le surendettement. Un profil d'assistant-e social-e n'aurait-il pas ici été plus indiqué ?*
- 4. Dans un article daté du 31 octobre 2016, paru dans " 24 Heures ", l'aumônier du monde paysan indique qu'il est à la recherche d'un pasteur pour l'épauler. Faut-il comprendre qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, faute au trop grand nombre de dossiers à suivre ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer le dispositif, et, si oui, avec quel financement ?*
- 5. Comment l'ensemble du dispositif est-il financé ? Quelle part du financement est prise en charge par l'Etat, respectivement par les Eglises ?*
- 6. La problématique spécifique de la souffrance féminine en milieu paysan est-elle suffisamment prise en compte dans le cadre du concept précité, qu'il s'agisse d'agricultrices ou de femmes d'agriculteurs ne travaillant pas dans le domaine ?*
- 7. La prévention du suicide est-elle intégrée aux cursus de formation aux métiers de la terre, dispensés dans les écoles cantonales d'agriculture ?*
- 8. Il semble qu'une certaine " bureaucratization " du travail (respect des normes et règlements, exigences de justifications diverses) puisse participer au mal-être vécu par certains paysans. Le Conseil d'Etat partage-t-il ce constat ? Le cas échéant, quelles mesures pourraient être proposées ? Pourrait-on imaginer qu'une assistance juridique gratuite soit mise à disposition des paysans, par exemple sous la forme d'un forfait annuel ?*

9. On peut imaginer qu'une partie du monde paysan hésite parfois à recourir aux soins médicaux, aussi bien somatiques que psychiatriques, ou ne demande de l'aide que tardivement. Quelles mesures pourraient être mises en place afin de faciliter cet accès aux soins ?

Souhaite développer

(Signé) Julien SANSONNENS

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite faire le point sur la situation de l'agriculture vaudoise. Il est parfaitement conscient que l'agriculture évolue dans un contexte difficile. Depuis quelques années, les prix payés pour le lait d'industrie ont mis certaines exploitations agricoles en difficulté. La protection douanière des denrées alimentaires subit une constante pression et les négociations internationales peuvent avoir un effet négatif sur les prix payés en Suisse. On le craint actuellement pour la production de colza indigène suite aux négociations de la Suisse avec la Malaisie et l'Indonésie. La situation pour l'agriculture s'est encore aggravée en raison de mauvaises conditions météorologiques (sècheresse en 2015, printemps pluvieux et canicule estivale en 2016 et gel en 2017).

Néanmoins, la situation des exploitations vaudoises résiste mieux en comparaison nationale, notamment grâce à des structures plus performantes et à une orientation plus professionnelle sur les plans de la compétitivité et de la productivité du travail (coûts de production à l'hectare inférieurs, revenu du travail supérieur). Les agriculteurs vaudois restent tributaires, pour une part prépondérante, des conditions du marché, encore bonnes pour la viande de bœuf et la volaille mais mauvaises pour le lait de centrale, les céréales ou la betterave à sucre, ainsi que des conditions climatiques et naturelles. En ce qui concerne la politique agricole 2014-2017, les agriculteurs vaudois ont montré une très grande capacité d'adaptation en un temps extrêmement limité.

Dans ses efforts pour soutenir l'agriculture vaudoise, le canton met sa priorité sur les filières agroalimentaires importantes. La mise en œuvre de conditions cadre permettant de maintenir la valeur ajoutée et d'augmenter la différenciation de la production aide également à la réduction de la dépendance aux soutiens de l'Etat. Ainsi et si le projet de prévention " Sentinelle " a été mis en place, c'est pour soutenir les familles paysannes souffrant momentanément d'une situation difficile.

La convention conclue entre les Eglises reconnues de droit public et l'Etat de Vaud fixe les objectifs de la vulgarisation agricole dispensée sur le territoire du canton. La subvention accordée les soutient dans le cadre de leur activité qui tend à améliorer la situation sociale des familles paysannes et à prévenir les risques sanitaires tels que dépression et suicide.

Les Eglises ont mis en place un dispositif de repérage et de soutien visant à détecter les signes de solitude, de dépression ou de dépendances. Elles sensibilisent et forment les principaux acteurs en contact régulier avec les agriculteurs (vétérinaires, contrôleurs, préposés, etc.) et assure le suivi des familles. Les aumôniers interviennent en cas de demande ou d'acceptation d'aide par l'exploitant. En parallèle, un service d'aumônerie a été mis en place au sein des écoles d'agriculture de Marcelin et de Grange-Verney.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. La première mesure de prévention du suicide en milieu paysan consiste à ce que les personnes concernées puissent vivre dignement de leur travail. Quels sont les moyens de pression à disposition du canton afin d'encourager le secteur privé, et particulièrement les deux géants de la distribution, à acheter les denrées agricoles à un prix juste et équitable ?

Lorsque l'on parle de la thématique du suicide, de manière générale et dans l'agriculture, il y a de nombreux facteurs de risques. Ainsi, l'importance et l'impact des considérations économiques sur les cas de suicides ne doivent pas être surestimés. Notons que, parmi les facteurs de vulnérabilité, figurent les contraintes physiques, les horaires étendus, la dépendance directe des fluctuations de la politique agricole, les contraintes administratives et environnementales (respect des exigences liées à l'obtention de paiements directs notamment) et climatiques, l'isolement professionnel et social ou encore l'absence de séparation entre vie privée et professionnelle.

Le Conseil d'Etat ne peut pas agir comme acteur dans le marché privé, par contre il met en place les conditions cadres nécessaires. Il a mis sur pied différents projets tel que Restocol, lequel vise à encourager les structures de restauration collective à s'approvisionner en produits locaux et de proximité dans le but de créer de la valeur ajoutée pour les exploitants. Le " jambon à la borne et Boutefas AOP " est également un projet à haute valeur ajoutée. En ce qui concerne la logistique des betteraves, un projet est en cours pour diminuer les coûts de production.

La sensibilisation des consommatrices et consommateurs à l'achat de produits locaux et durables est un objectif constant du Conseil d'Etat, les projets susmentionnés étant aptes à insuffler auprès de ces derniers une telle volonté.

2. S'il faut saluer la nomination d'un aumônier du monde agricole, et indépendamment des qualités humaines et de l'expertise de la personne actuellement en poste, n'aurait-il pas été souhaitable, afin de respecter les convictions de

chacune et chacun, que ce poste soit laïc et donc détaché des Eglises catholique et réformée du canton ?

Les Eglises reconnues de droit public travaillent au service de tous, dans le respect des convictions de chacune et de chacun. Au titre de leur participation au lien social et à la transmission de valeurs, elles sont implantées sur l'ensemble du territoire vaudois, ce qui constitue un avantage clair dans le cadre des missions liées au projet " Sentinelle ". L'Eglise réformée en particulier est traditionnellement proche du milieu agricole. Notons que c'est en lien avec l'aide spirituelle et psychologique d'urgence qu'elles fournissent dans le cadre des Equipes de Soutien d'Urgence sur appel de la Police cantonale lors d'annonces de décès, de morts violentes et d'autres événements traumatisants qu'est née l'idée de mettre en place une aumônerie spécifique pour le monde agricole.

3. La prévention du suicide fait appel à de multiples compétences. Il semble en particulier important que la personne en charge de cette mission soit parfaitement au fait des outils et méthodes en matière de lutte contre le surendettement. Un profil d'assistant-e social-e n'aurait-il pas ici été plus indiqué ?

Les intervenants de l'aumônerie du monde agricole ont une formation pointue en relations humaines. Notons que plus d'une centaine de familles paysannes est entrée en contact avec eux depuis la mise en place de ce service. Pour développer le concept de prévention du suicide, ils se sont appuyés sur les travaux de Madame Ginette Lafleur, pionnière de la question au Canada. Par ailleurs, ils ont travaillé en étroite collaboration avec le Professeur Jacques Besson, chef du service de psychiatrie communautaire du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). Enfin, leur rôle est de former des sentinelles, de mettre en place un réseau, d'intervenir en première ligne puis de rediriger les personnes auprès de spécialistes en fonction de leurs besoins spécifiques.

Une collaboration étroite de l'Etat avec les conseillers de l'Office de crédit agricole (OCA), les fiduciaires et ProConseil (vulgarisation) permet de discuter régulièrement des questions financières et de fournir un appui efficace aux exploitants en la matière. Pour le reste, les dispositions de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) relatives à la charge maximale visent également à prévenir le surendettement dans l'agriculture. Des problèmes de liquidité et de solvabilité sont plus récurrents, ce pourquoi les aumôniers travaillent également étroitement avec les autorités publiques compétentes.

4. Dans un article daté du 31 octobre 2016, paru dans " 24 Heures ", l'aumônier du monde paysan indique qu'il est à la recherche d'un pasteur pour l'épauler. Faut-il comprendre qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, faute au trop grand nombre de dossiers à suivre ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer le dispositif, et, si oui, avec quel financement ?

Le projet pilote a été lancé en octobre 2015 avec un aumônier à 50%. Ses missions sont la mise en place du concept intitulé " Les Sentinelles ", qui consiste en un dispositif de repérage et de soutien des agriculteurs en difficulté. Il assure également le suivi des familles paysannes en situation difficile. Au regard du nombre de situations difficiles que l'aumônier a eu à prendre en charge et afin de pouvoir assurer son remplacement, une augmentation de 30% du taux d'activité dédié à ce projet a eu lieu à partir du 1er mars 2017.

5. Comment l'ensemble du dispositif est-il financé ? Quelle part du financement est prise en charge par l'Etat, respectivement par les Eglises ?

A titre expérimental, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), anciennement Département de l'économie et du sport (DECS), a conclu une convention avec les Eglises pour trois ans, soit du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2018 afin de financer l'activité de l'aumônerie pour l'agriculture. Après l'écoulement de cette période, le Conseil d'Etat en examinera les résultats et, le cas échéant, apportera les ajustements nécessaires à ce projet-pilote, préalablement à son éventuel renouvellement.

6. La problématique spécifique de la souffrance féminine en milieu paysan est-elle suffisamment prise en compte dans le cadre du concept précité, qu'il s'agisse d'agricultrices ou de femmes d'agriculteurs ne travaillant pas dans le domaine ?

L'aumônerie du monde agricole a associé à son travail, et cela dès le début du projet, l'Association des paysannes vaudoises (APV), aussi bien comme auditeur lors des nombreuses assemblées que dans le cadre de la formation " Sentinelle ".

Pour s'intéresser encore davantage à cette problématique, c'est une femme agente pastorale catholique qui a été engagée aux côtés de l'aumônier protestant M. Schutz.

7. La prévention du suicide est-elle intégrée aux cursus de formation aux métiers de la terre, dispensés dans les écoles cantonales d'agriculture ?

L'aumônerie mise en place au sein des écoles d'agriculture de Marcelin et de Grange-Verney fait partie intégrante des activités subventionnées par la convention. De ce fait, l'intégration de la prévention du suicide dans la formation est assurée.

8. Il semble qu'une certaine " bureaucratization " du travail (respect des normes et règlements, exigences de justifications diverses) puisse participer au mal-être vécu par certains paysans. Le Conseil d'Etat partage-t-il ce constat ? Le cas échéant, quelles mesures pourraient être proposées ? Pourrait-on imaginer qu'une assistance juridique gratuite soit mise à disposition des paysans, par exemple sous la forme d'un forfait annuel ?

A cet égard, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer le Grand Conseil à la réponse apportée au postulat Grégory Devaud et consorts – Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre (14_POS_084), lequel apporte les éléments utiles.

Enfin, la protection juridique agricole existe déjà, dans le canton de Vaud, depuis plus de 30 ans. La protection juridique est assurée par la Société rurale d'assurance de protection juridique FRV SA (SRPJ), filiale de Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre. La SRPJ propose des conseils et informations juridiques, de l'assistance et de la représentation dans les démarches judiciaires et extrajudiciaires ainsi que la prise en charge de tout ou partie des frais résultant de ces démarches. Les membres de l'organisation faitière et affiliés à la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV) bénéficient d'office d'une protection juridique.

9. On peut imaginer qu'une partie du monde paysan hésite parfois à recourir aux soins médicaux, aussi bien somatiques que psychiatriques, ou ne demande de l'aide que tardivement. Quelles mesures pourraient être mises en place afin de faciliter cet accès aux soins ?

Le réseau "Sentinelles" a pour objectif également de mettre en relation le monde agricole avec le système de prise en charge et de soins : des après-midi de sensibilisation à destination des futures "sentinelles" sont menés par le Groupe romand de prévention du suicide (GRPS) et par le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) permettant de déceler des signes avant-coureurs et une liste de médecins concernés par le suicide et formés de manière spécifique est mise à disposition pour une prise en charge médicale le cas échéant.

Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat constate qu'une aumônerie dans le monde agricole permet de soulager un nombre important de personnes et de familles en situation difficile et constitue également un outil déterminant en matière de prévention des suicides dans l'agriculture car il ouvre la discussion sur un sujet jusqu'à aujourd'hui trop peu abordé. Enfin, notons que c'est l'ensemble des actions de l'Etat de Vaud au regard des familles paysannes qui aide à améliorer la situation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean